CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA DORDOGNE

Réunion du Conseil d'Administration

Séance du 1er juillet 2022

À 11 heures

COMPTE-RENDU

M. Laurent PÉRÉA, Président, ouvre la séance et procède à l'appel des membres du Conseil d'Administration. Ont pris part à la réunion les membres suivants :

Membres présents : M. Laurent PÉRÉA – M. Thierry BOIDÉ – M. Bernard VAURIAC – Mme Pascale ROUSSIE NADAL – M. Jérôme BÉTAILLE – Mme Evelyne ROUX – Mme Monique RATINAUD — Mme Brigitte CABIROL – M. Jean-Claude PORTOLAN – M. Alain OUISTE – M. Dominique DURAND – Mme Francine BERNARD – Mme Elisabeth MARTY – Mme Corinne DUCROCQ – M. Joël KERDRAON

Pouvoirs : de Mme Christelle BOUCAUD à Mme Corinne DUCROCQ – de M. Jean-Jacques CHAPELLET à M. Joël KERDRAON – de M. Thierry NARDOU à M. Bernard VAURIAC – de M. Pascal PROTANO à M. Thierry BOIDÉ – de Mme Sylvie BOUTON à M. Laurent PÉRÉA – de M. Jean-Claude CASSAGNOLE à Mme Pascale ROUSSIE-NADAL – de M. Dominique BOUSQUET à M. Dominique DURAND – de M. Bruno LAMONERIE à Mme Evelyne ROUX - de Mme Raphaëlle LAFAYE à M. Jean-Claude PORTOLAN – de M. Jean-Marc GOUIN à Mme Elisabeth MARTY – de M. Emeric LAVITOLA à M. Jérôme BÉTAILLE

Assistent à la séance sans voix délibérative :
M. Jacques BREDECHE, Trésorier du Centre de Gestion
Mme Isabelle DUBEC, Directrice Générale des Services du Centre de Gestion,
Mme Sylvie IMBERTY, Responsable Finances et Rémunération

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, le Président énonce l'ordre du jour de la séance qui est approuvé par les membres du Conseil d'Administration.

Mme Evelyne ROUX est désignée secrétaire de séance.

Le Président demande tout d'abord aux membres du Conseil d'administration s'ils ont bien pris connaissance du compte-rendu de la séance précédente, s'ils ont des questions ou des observations et enfin s'ils souhaitent en approuver le contenu.

Le compte-rendu de la séance du 7 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

Dossier n°1 : Administration générale - Affaires financières (Rapporteur : Thierry BOIDÉ)

- **Décision Modificative n°1**

M. Thierry BOIDÉ rappelle aux membres du Conseil d'Administration que des ajustements de crédits sont nécessaires en dépenses et en recettes sur la section de fonctionnement compte tenu des évolutions suivantes :

- Une erreur de refacturation du personnel privé d'emploi : un titre de recettes d'un montant de 16 500 € a été émis à tort fin 2021 à l'encontre d'un débiteur (à la place d'un autre) ; il doit être annulé et un nouveau titre de recette d'un montant de 16 500 € a été émis à l'encontre du bon débiteur.

- Une erreur a été commise dans le calcul des dotations aux amortissements : un mandat a été effectué pour un montant de 0 € au lieu de 500 € ; il est donc nécessaire de rajouter 500 € sur la ligne budgétaire des dotations aux amortissements en dépenses.

- Le Centre de Gestion a été condamné à verser 1000 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile dans le cadre d'un contentieux. Cette ligne budgétaire n'étant pas prévue dans le Budget Primitif 2022, il est nécessaire de la rajouter de prévoir les crédits nécessaires. *(NB : le CDG a fait appel mais le jugement n'est pas suspensif pour le paiement des 1000 €)*

Le tableau récapitulatif dans le projet de délibération reprend ces propositions.

Le Président propose d'approuver la Décision Modificative n°1 et le dossier est voté à l'unanimité.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

- **Renouvellement du contrat d'adhésion au site internet du CIG de la Grande Couronne**

M. Thierry BOIDÉ explique que le Centre de Gestion de la Dordogne adhère au site internet du CIG de la Grande Couronne depuis plusieurs années. L'accès au site permet aux agents du Centre de Gestion la consultation des documents et des informations mises en lignes, l'envoi de notes, études et fiches pratiques ainsi que l'assistance juridique du conseil statutaire.

L'abonnement étant arrivé à échéance au 31 décembre 2021, le CIG de la Grande Couronne propose de renouveler l'adhésion dont le montant s'élève à 276 € par an.

Le contrat sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de trois ans, à compter du 1er janvier 2022.

Le Président propose d'approuver le renouvellement de cette adhésion et le dossier est voté à l'unanimité.

- **Médiation Préalable Obligatoire :**

  - Convention avec le CDG 16 :

M. Thierry BOIDÉ rappelle que la médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives et à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

La procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) a été expérimentée entre 2018 et 2021 par certains Centres de Gestion.

La loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a introduit par son article 28 une nouvelle compétence obligatoire des Centres de Gestion qui « assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative ».

Le décret du 25 mars 2022 a précisé que la médiation obligatoire doit être assurée par des agents du Centre de Gestion dûment formés à cette mission ou bien être déléguée à un autre Centre de Gestion par convention à un niveau régional ou interrégional.

Le Centre de Gestion de la Charente a décidé d'assurer la mission de médiation préalable obligatoire et propose de conclure une convention dite de déport (annexée à la délibération) avec le Centre de Gestion de la Dordogne pour la mise en œuvre de la MPO au bénéfice des collectivités et établissements publics de la Dordogne qui le souhaitent.

Il est proposé d'approuver la convention à intervenir entre les CDG de la Charente et de la Dordogne et d'autoriser le Président à la signer.

Le Président soumet le dossier au vote et celui-ci est approuvé à l'unanimité.

  - Convention avec les collectivités qui souhaitent adhérer à ce service

M. Thierry BOIDÉ explique que dans le prolongement du dossier précédent et de l'approbation de la convention entre les CDG 16 et 24, il est nécessaire de proposer aux collectivités et établissements publics de la Dordogne qui le souhaitent d'adhérer à cette nouvelle mission et d'en prévoir les modalités techniques et financières.

Un projet de convention doit être approuvé par le CDG 24 ; il sera ensuite proposé aux collectivités qui souhaitent bénéficier de cette mission.

Le Président propose d'approuver la convention à intervenir entre le CDG de la Dordogne(annexée à la délibération) et les collectivités et établissements publics de la Dordogne qui souhaitent y adhérer et le dossier est voté à l'unanimité.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

Dossier n°2 : Ressources humaines (Rapporteur : Laurent PÉRÉA)

- Elections professionnelles : Modalités du vote électronique exclusif

M. Laurent PÉRÉA rappelle que le 8 décembre 2022 auront lieu les élections professionnelles des représentants du personnel des trois versants de la Fonction Publique.

Concernant la Fonction Publique Territoriale, seront élus les représentants du personnel siégeant dans les instances consultatives obligatoires définies par la loi :

- le Comité Social Territorial (CST),
- les Commissions Administratives Paritaires (CAP),
- la Commission Consultative Paritaire (CCP).

Le Centre de Gestion de la Dordogne a décidé par délibération du 4 février 2022 de recourir au vote électronique par internet comme modalité exclusive d'expression des suffrages.

Il est donc nécessaire de préciser les modalités d'organisation des votes.
Le projet de délibération reprend avec précision toutes les modalités administratives et techniques.

1. *Les modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu, le calendrier et le déroulement des opérations électorales ;*
2. *Les jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin ;*
3. *L'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique ainsi que les modalités de l'expertise ;*
4. *La composition de la cellule d'assistance technique ;*
5. *La liste des bureaux de vote électronique et leur composition ;*
6. *La répartition des clés de chiffrement ;*
7. *Les modalités de fonctionnement du centre d'appel ;*
8. *La détermination des scrutins dans le cadre desquels les listes électorales ou, le cas échéant, les extraits des listes électorales sont établis en vue de leur affichage ainsi que les modalités de cet affichage ;*
9. *Les modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail;*
10. *En cas de recours à plusieurs modalités d'expression des suffrages pour un même scrutin, les conditions dans lesquelles ces modalités sont mises en œuvre.*

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration d'approuver les modalités du vote électronique prévues dans la délibération et son annexe et le dossier est validé à l'unanimité.

- Elections professionnelles : autorisation d'ester en justice en cas de contentieux et désignation d'un avocat

M. Laurent PÉRÉA explique que dans le prolongement du dossier précédent, en cas de recours contentieux, il faudrait réunir le conseil d'administration dans l'urgence pour autoriser le Président à ester en justice.
(NB : dans un Centre de Gestion, cela ne fait pas partie des pouvoirs que l'assemblée délibérante peut déléguer au Président)

Il est proposé de donner par anticipation au Président l'autorisation d'ester en justice en cas de contentieux relatif aux opérations électorales liées aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 et l'autorisation de faire appel à un avocat en cas de besoin.

Le dossier est voté à l'unanimité.

- Modification du tableau des effectifs : ajout d'un emploi de technicien principal de 1ère classe pour remplacer un départ par voie de mutation

M. Laurent PÉRÉA rappelle que les emplois permanents nécessaires au fonctionnement de la collectivité, doivent être créés par délibération précisant le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue doc

Un agent de catégorie B (Pôle Administration générale – service Finances et Rémunération) ayant demandé sa mutation à compter du 1er septembre 2022, il est nécessaire de pourvoir son remplacement par voie de mutation et d'ajouter parmi les grades possibles, le grade de technicien principal de 1ère classe.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs en créant un emploi de technicien principal de 1ère classe – catégorie B (Pôle Administration Générale) à temps complet à compter du 1er septembre 2022 afin de pouvoir procéder au remplacement d'un agent qui va être prochainement muté.

L'emploi devenu vacant sera supprimé ultérieurement.

Le Président propose au Conseil d'Administration d'approuver la création d'un emploi de technicien principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er septembre 2022 et le dossier est voté à l'unanimité.

Dossier n°3 : Concours et Emploi (Rapporteur : Bernard VAURIAC)

- Contentieux agent en mission temporaire : autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

M. Bernard VAURIAC explique aux membres du Conseil d'Administration qu'un agent en mission temporaire a déposé un recours devant le Pôle social du Tribunal judiciaire de Périgueux contre la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois, le Centre de Gestion de la Dordogne et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Dordogne.

Par jugement rendu le 7 avril 2022, le Tribunal Judiciaire de Périgueux (Pôle Social) a condamné le Centre de Gestion et la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois. Les deux établissements publics ont donc souhaité faire appel de ce jugement.

L'assurance relative à la protection juridique du Centre de Gestion a été mise en œuvre.

Le Président propose d'ester en justice en justice en appel dans cette affaire afin de défendre les intérêts du Centre de Gestion et de désigner Maître Damien SIMON, Avocat auprès du cabinet Seban et Associés Nouvelle-Aquitaine pour le représenter.

Le dossier est voté à l'unanimité.

Dossier n°4 : Santé et Sécurité au Travail (Rapporteur : Pascale ROUSSIE-NADAL)

- **Convention de partenariat avec CAP Emploi**

Mme Pascale ROUSSIE-NADAL rappelle que le Centre de Gestion de la Dordogne et le CAP Emploi de la Dordogne mettent en commun leurs services et leurs expertises afin de contribuer à l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés dans les collectivités territoriales de la Dordogne.

Forts d'une collaboration historique réussie, le CDG 24 et le CAP EMPLOI Dordogne souhaitent poursuivre leur partenariat en signant une nouvelle convention qui précise les modalités de leur coopération.

Le Président propose d'approuver les termes de la convention de partenariat avec le CAP EMPLOI Dordogne et d'autoriser le Président à la signer. Le dossier est voté à l'unanimité.

- **Convention de partenariat avec la MNT :**

Présentation par Mmes Marie-Laure VERDIER et Céline JAMMET, Responsables Développement MNT Dordogne et Limousin.

Nos imprimés sont produits par l'abrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT' Mod. 540330 - 09/10 l'abrègue duo

Mme Pascale ROUSSIE-NADAL explique qu'avec le mécénat de compétences, le Centre de Gestion de la Dordogne et la Mutuelle Nationale Territoriale mettent en commun leurs services et leurs expertises au bénéfice des collectivités et de leurs agents.

Forts d'une collaboration historique réussie, le CDG 24 et la MNT souhaitent poursuivre leur partenariat en signant une nouvelle convention portant sur les thèmes de la prévention, l'accompagnement social et le soutien psychologique.

Le Président propose d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la MNT et d'autoriser le Président à la signer.

Les propositions sont approuvées à l'unanimité.

Affaires diverses : néant.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 12h30.

Le Président
Laurent PÉRÉA

Le Secrétaire de séance
Evelyne ROUX

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo